

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2022-117
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 octobre 2022

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 19 octobre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 32

Nbre de membres présents : 26

Nbre de suffrages Exprimés : 29

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Gerard PATEREK. Roland GAMBERI. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Claude STIQUEL. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-François HEIL. M. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

Excusés :
M. Mmes. Jean-Claude HERARD, Georgette CUENOT, Stéphanie BOURQUIN

M. Armando LOPES quitte la séance pour le vote de ce point.

Absents :
M. Valère NEDEY. Mme Nadine MERCIER.

Pouvoirs :
M. Jean-Claude HERARD pouvoir à Philippe GAUTIER
M. Georgette CUENOT pouvoir à Lise VURPILLOT
Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 12 octobre 2022

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Nourreddine DRAYAF ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 21 septembre 2022 est adopté à LA MAJORITE (29 voix Pour, 1 Abstention, Pierre MOSSINA) des voix présentes et représentées.

AVENANT N° 5 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'HARMONIE/
VERSEMENT DU SOLDE DE SUBVENTION

Extrait du registre des délibérations n°2022-117**AVENANT N° 5 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'HARMONIE/VERSEMENT DU SOLDE DE SUBVENTION**

La Ville de Valentigney soutient l'Harmonie dans son développement permanent, en particulier dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'Harmonie en date du 21 Octobre 2020 pour une durée de 3 ans (2020-2023).

C'est ainsi qu'une subvention de 47 000 € a été allouée à l'association au titre de l'exercice 2022.

Selon les modalités décrites à l'article 3 de ladite convention un premier versement de 23 500 € a été validé par délibération n° 2022-84 du 21 septembre 2022 et acté par avenant daté du 23 septembre.

Le développement qualitatif de l'Harmonie de Valentigney se poursuit d'année en année :

- Le maintien des effectifs (musiciens, orchestre et élèves),
- Qualification des professeurs, partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), diversification des temps de création et de diffusion (cabaret musical, orchestre des professeurs, création pédagogique ...),
- Implication dans les diverses actions culturelles de la Ville.

Aussi, il convient à présent d'autoriser le versement du solde de la subvention pour 2022, soit la somme de 23 500 € au titre du fonctionnement de l'association :

- Fonctionnement de l'Harmonie (orchestre et diffusion),
- Fonctionnement de l'école de musique de l'Harmonie (enseignement).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE (29 voix Pour, M. Armando LOPES quitte la séance)** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur Le Maire à :

- Verser le solde d'un montant de 23 500 €.
- Signer l'avenant n°5 à la convention d'objectif et de moyens entre la Ville et l'Harmonie de Valentigney.
- DIT que la présente délibération sera :

- Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- Notifiée à Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- Publiée et affichée conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,
Le Maire,

Philippe GAUTIER

CM DU 19 OCTOBRE 2022

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20221103-2022-117-DE
Date de réception préfecture : 03/11/2022

Le Maire soussigné certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le 03 NOV. 2022 et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.

AVENANT N° 5
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY
ET L'HARMONIE DE VALENTIGNEY

Vu la convention signée le 21 octobre 2020,

Entre :

La ville de Valentigney, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe GAUTIER, dûment habilité par la délibération n° 2020-31 du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2020,

Et :

L'Harmonie de Valentigney, représentée par son Président, Monsieur Claude CARRARA, dûment mandaté,

Il est convenu ce qui suit :

La Ville de Valentigney soutient l'Harmonie dans son développement permanent, en particulier dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'Harmonie en date du 21 Octobre 2020 pour une durée de 3 ans (2020-2023).

Selon les modalités décrites à l'article 3 de ladite convention un premier versement de 23 500 € a été validé par délibération n° 2022-84 du 21 septembre 2022 et acté par avenant daté du 23 septembre.

Il est convenu ce qui suit :

Article unique : subvention de fonctionnement 2022 – Solde

Pour permettre à l'harmonie la réalisation d'actions, dont le programme 2022 a été convenu avec la Ville et selon les modalités décrites dans l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens susvisée : « engagement de la Ville », un dernier versement de **23 500 euros** est attribué au titre du fonctionnement général de l'association :

- fonctionnement de l'harmonie (orchestre et diffusion),
- fonctionnement de l'école de musique de l'harmonie (enseignement).

Ce versement constituant le solde de la subvention allouée pour 2022, soit 23 500 euros, est effectué ce jour, l'aide financière 2022 en fonctionnement s'élevant ainsi à un montant global de (47 000 €).

Valentigney, le

Le Président de l'Harmonie

Le Maire de Valentigney

Claude CARRARA

Philippe GAUTIER